



engagés pour le développement
durable et solidaire en Bretagne

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Mis à jour le 01/03/2016

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Collectif FEDDS Bretagne dans le cadre de ses statuts et de la Charte, qui constituent les textes fondateurs de l'association.

Il a été adopté en AG, le 8 mars 2011.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, ci-après dénommé « l'adhérent » ou le « membre ».

L'association du Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne a été créée le 17 novembre 2009 à Rennes. Sa parution au Journal officiel a été enregistrée le 26 décembre 2009.

L'association est identifiée auprès de :

- la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro W353008343
- l'INSEE sous le n° de SIRET : 519 482 756 000 11.

Organisation interne de l'association et procédures de votes

Cf. articles 9 et 12 des statuts

Le conseil d'administration, ci-après dénommé le CA:

- Les réunions ont lieu alternativement sur chaque département.
- Les réunions sont animées par le (la) Président(e).
- Les décisions sont prises par un vote à main levée ou à bulletin secret, si expressément demandé par un membre.
- Ses comptes rendus sont diffusés à tous les adhérents.

Le renouvellement des mandats des membres se fait par tiers:

- les 3 premières années par tiers alphabétique des festivals élus (6 - 5 – 5)¹
- Il y a renouvellement de fait par disparition de la personne morale, par l'exclusion ou par cessation d'activité ou retrait volontaire.
- Les années suivantes, aux termes des mandats de 3 ans.

Cas du départ d'une personne physique pendant une mandature :

- Le festival est tenu de la remplacer
- En cas d'impossibilité, le poste est déclaré vacant jusqu'à l'élection suivante.

Le bureau :

- Il se réunit une fois par mois à Rennes, à l'exception des mois où se tient une réunion du CA, de l'AG.
- Il met en œuvre les décisions prises en CA et en AG.
- Il met en œuvre les moyens humains et financiers afin de réaliser l'objet de l'association.
- Il est chargé des relations avec les salariés et les partenaires.
- Il rend compte de l'activité auprès du CA.
- Il prépare les ordres du jour des CA et des Assemblées Générales.
- Ses comptes rendus sont disponibles pour les membres du CA.

L'Assemblée générale, ci-après dénommée l'AG :

- Les réunions sont animées par le (la) Président(e).
- Ses procès-verbaux sont diffusés à tous les adhérents.

¹ cf. annexe tableau de renouvellement

Equipe permanente

La coordination du projet collectif s'appuie sur une équipe de salariés, qui met en œuvre les activités et la relation aux adhérents sous la responsabilité du bureau.

Prise de décision

Le Collectif fonde ses décisions sur une éthique de la discussion :

- Chaque décision favorisera un temps de débat préalable. La recherche de consensus devra primer.
- Chaque personne morale adhérente mandate un représentant titulaire au CA et à l'AG. Elle informe le Collectif en cas de changement de représentant titulaire. Il peut être accompagné par une autre personne physique qui participera aux débats.

Une fois prise, tous les membres du Collectif sont responsables solidairement de la décision.

La révision de la Charte

Les modifications au texte de la Charte peuvent être proposées par chacun des adhérents auprès du CA qui en débat et les soumet pour validation à l'AG.

Délégations de pouvoirs

Le Président délègue à deux membres du bureau les pouvoirs d'engagement administratif et financier, et par conséquent de signature.

Participation à la vie de l'association et mise en commun des expériences

Chaque adhérent s'engage à apporter une participation sincère et active au travail en commun :

- participation à la vie associative,
- participation aux réunions, rencontres et groupes de travail,
- participation aux formations,
- participation aux visites *Regards Partagés*,
- retours d'expériences,
- réponse aux sollicitations et accompagnement par le Collectif,
- communication et transparences des budgets,
- mise en œuvre du programme d'actions,
- etc.

En conséquence de quoi, les participants des structures adhérentes (salariés des festivals et bénévoles) aux travaux et réunions sont considérés comme des membres bénévoles au regard du Collectif.

Invitation des autres adhérents

Pour faciliter une connaissance mutuelle, l'adhérent s'engage à accréditer un représentant de chaque festival membre du Collectif lui permettant d'avoir accès au festival.

A cet effet, chaque adhérent fait connaître les modalités d'accréditation sur son festival : modalités et type d'accès, nombre de jour ou de spectacles, modalités de réservation, etc., que l'invité s'engage à respecter.

Prise en charge des frais

Les fonctions des membres du CA sont bénévoles.

Les membres de l'association ainsi que les salariés peuvent prétendre au remboursement de leurs frais sur justificatif dans le cadre de missions de représentation confiées par le Collectif.

Le remboursement des frais de transport se fait sur justificatifs : billets de train (classe2) ou base tarifaire de 0,35 euros du kilomètre.

Le seuil de prise en charge des repas est fixé à 15€ max par repas et par personne. Les autres frais

sont remboursés sur justificatif.

Pour les réunions de bureau, le Collectif prend en charge :

- les frais de repas ;
- les frais de transport.

Pour les réunions du Conseil d'administration, la prise en charge concerne :

- les frais de repas de l'ensemble des personnes présentes;
- les frais de transport pour les représentants bénévoles des festivals n'ayant pas d'équipe salariée (qui suppose l'absence de budget de fonctionnement)
- l'hébergement du titulaire du mandat.

Pour les réunions d'Assemblée générale, le Collectif prend en charge :

- les frais de repas ;
- l'hébergement de deux représentants maximum par festival.

Matériel et locaux

Les bureaux et salles de réunion mis à disposition par le CRIJ pour le Collectif ne sont pas disponibles pour les usages individuels des festivals, sauf demande directe de l'adhérent au CRIJ.

Assurances

Le Collectif FEDDS a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile qui couvre les bénévoles, salariés, adhérents et participants, même occasionnels, ainsi que les biens immobiliers et mobiliers de l'association et qui comprend 7 garanties :

- responsabilité civile-accident
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux
- défense
- indemnisation des dommages corporels
- dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- recours-protection juridique
- assistance.

Ces garanties s'appliquent à tous les événements à caractère accidentel.

Le détail de ces garanties est consultable au bureau de l'association ou sur simple demande.

Cas d'utilisation de véhicules personnels :

La garantie « Indemnisation des dommages corporels » conclue auprès de la MAIF couvre les bénévoles pendant le trajet aller et retour au lieu de l'activité. Cette garantie comprend un service d'aide à la personne, le remboursement de frais médicaux, le versement d'un capital en cas de blessures ou de décès, dans la limite des plafonds définis au contrat.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire individuelle accident.

Les modalités d'adhésion

Le (la) Président(e) reçoit les demandes d'adhésion

La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment de l'année, par voie électronique, et est constituée :

- d'une lettre de motivation à s'engager dans la Charte et à adhérer au Collectif
- du formulaire d'adhésion dûment complété²

1. Recevabilité de la demande d'adhésion par le bureau

Les critères suivants doivent être cumulés.

1	Forme juridique	Personne morale de droit privé
---	------------------------	--------------------------------

² Téléchargeable sur www.lecollectifdesfestivals.org > Association/S'engager/ Formulaire d'adhésion

2	Projet artistique et culturel	formalisé
3	Durée, étalement dans le temps	>ou= 2 jours
4	Respect de la réglementation	Licences d'entrepreneurs pour les festivals de spectacle vivant
5	Actions de responsabilité sociale et environnementale engagées	depuis au moins 1 édition

2. Etude de l'éligibilité de la demande par le CA

Le bureau, après avoir étudié la recevabilité de la demande, la présente aux membres du CA, avec les éléments complémentaires suivants :

- le projet artistique et culturel
- une présentation des actions de responsabilité sociale et environnementale engagées et de leur état d'avancement
- les statuts et règlement intérieur (si existe)
- le questionnaire gouvernance³
- le bilan d'activité et le compte de résultat N-1

Dans l'étude de la candidature, les éléments d'appréciation sont les suivants :

- les motivations
- le contenu et l'avancement de la démarche de responsabilité sociale et environnementale
- le projet artistique et culturel
- La gouvernance, la participation des acteurs aux décisions
- La capacité de production exécutive : indépendance et autonomie de l'engagement du projet général et de la responsabilité sociale et environnementale.

Le CA prend toutes les dispositions nécessaires pour émettre un avis argumenté : visite sur le festival, rencontre des dirigeants, compléments d'informations, etc.

Le CA émet obligatoirement un avis.

Les avis sont inscrits au procès-verbal de la réunion par le secrétaire et argumentés.

Le CA propose la validation de la demande de signature et d'adhésion à l'AG, qui statue sur l'entrée dans l'association.

3. L'AG délibère et statue sur l'entrée.

- L'AG entend l'avis du CA présenté par le (la) Président(e) et procède à un vote.
- L'entrée est validée à la majorité des personnes présentes.
- Le refus fait l'objet d'une argumentation écrite.

4. L'adhérent signe la Charte

Les candidats sont informés de la décision de l'AG par courrier, dans les 15 jours suivants le vote. Tout nouvel adhérent est destinataire de deux exemplaires de la Charte, signés par les deux parties et dont un exemplaire est conservé par chacune.

La signature de la Charte est validée par le représentant légal de la structure organisatrice du festival, ayant pouvoir de signature, ou par une personne autorisée par écrit à le remplacer temporairement.

Une fois adoptée, la Charte devra être portée à la connaissance de toutes les parties prenantes du festival (bénévoles, salariés, partenaires, fournisseurs, ...)

La cotisation

Cf. article 6 des statuts

L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle non remboursable.

En 2015, elle est égale à **150€ + 0,05% x total des produits de l'activité festival**.

Par total des produits, il est entendu la somme des subventions, recettes de billetterie, recettes annexes, partenariats privés, etc.

³ Téléchargeable sur www.lecollectifdesfestivals.org > Association/S'engager/ Questionnaire gouvernance

Le montant de la cotisation sera établi pour chaque structure adhérente, au regard des documents comptables certifiés de l'exercice antérieur clos (N-1) transmis par l'adhérent avant le 31 janvier N.

Pour les festivals en biennale, la cotisation annuelle est basée sur la moitié du budget de produits.

Conditions de paiement

La cotisation doit être acquittée dans le trimestre suivant l'AG de validation du barème.

Pour la première adhésion, la cotisation est payable dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable d'adhésion de l'AG.

Conditions de remboursement

La cotisation est versée pour un an et n'est pas remboursable, même en cas de sortie volontaire du festival adhérent.

Usage de la mention du Collectif

L'utilisation du logo seul est réservée à l'association du Collectif FEDDS et non autorisée pour les membres du Collectif.

L'adhésion à la Charte, une fois définitive et rendue par l'AG, confère à l'adhérent la possibilité d'utiliser la mention « **Signataire de la Charte et membre du Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne** »⁴, en précisant l'engagement et l'adhésion du festival dans une démarche collective de responsabilité sociale et environnementale.

Cette possibilité cesse automatiquement lorsque le festival signataire cesse d'appliquer les dispositions de la Charte ou des conditions générales.

Tout nouvel adhérent recevra les éléments graphiques.

L'adhésion ne confère pas au festival le droit d'utiliser la mention pour tout autre usage et pour toute autre période.

Les modalités d'évaluation

Le Collectif, garant du respect de la mise en œuvre de la Charte, a défini des modalités d'évaluation partagée et d'accompagnement.

Le festival s'engage à définir son programme progressif d'actions de responsabilité sociale et environnementale, selon les 5 éléments déterminants de conduite de la démarche Agenda 21⁵ : organisation du pilotage, transversalité des approches, évaluation partagée, stratégie d'amélioration continue, participation des acteurs.

1. Bilan annuel de l'avancement dans la mise en œuvre de la Charte

Dans les trois à six mois suivants la fin de chaque édition et en fonction de la configuration de l'équipe, le festival remplit la grille de suivi de la Charte⁶. L'établissement de ce bilan fait l'objet d'un accompagnement par le Collectif.

Cette grille doit aussi servir à préciser les besoins pour l'année suivante.

Dans le cadre de l'élaboration de son programme d'actions, le festival transmet également :

- son programme complet et cohérent d'actions concrètes, incluant le calendrier de progressivité
- son bilan annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale engagées.

Ce bilan annuel peut être constitué d'un document écrit reprenant les actions réalisées et leurs impacts, social, environnemental, économique et rapporter :

- le déroulement des réalisations effectives
- les résultats collectés par action
- une analyse de l'évolution

⁴ Cette mention graphique est disponible sur simple demande au Collectif

⁵ Cf. fiche « Construire une démarche Agenda 21 dans son festival » www.lecollectifdesfestivals.org > Ressources>Fiches pratiques

⁶ Cf. Grille de suivi de la Charte www.lecollectifdesfestivals.org > Ressources > Outils d'évaluation

- les perspectives d'évolution et d'amélioration
- un budget réalisé du programme complet

2. Regards partagés sur chaque festival tous les 3 ans

Tous les 3 ans, chaque festival fait l'objet d'une visite *Regards Partagés* sur sa démarche de responsabilité sociale et environnementale : actions engagées, priorités et approche de la démarche, moyens mis en œuvre, difficultés et réussites, partenariats, respect de la Charte, etc.

Ce temps partagé d'observation et de confrontation à la réalité du festival cherchera à privilégier une relation d'échange constructive. Cette rencontre doit lui permettre d'améliorer continuellement sa mise en œuvre de la Charte.

Le Collectif est représenté par un salarié et 2 adhérents visiteurs minimum, qui se rendront sur le(s) site(s) d'exploitation concerné(s). Le festival favorisera l'accueil et la présence d'un ou plusieurs autres adhérents au moment de son événement : accréditation, accueil et mise en relation avec différents interlocuteurs, etc.

Les visiteurs disposeront des moyens de connaissance permettant de mieux appréhender la démarche du festival : fiche de présentation de la démarche, programme d'actions, grilles de suivi antérieures, éventuels bilans, etc.

A l'issue de la visite, les visiteurs feront part de leurs observations, dans le mois qui suit, en s'appuyant par exemple sur le questionnaire⁷ proposé. Ces observations seront transmises au festival concerné.

Les procédures disciplinaires et modalités d'exclusion

Cf. article 7 des statuts

Pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur :

Peuvent également constituer une faute et en particulier un "motif grave" ou "motif pouvant porter préjudice à l'association" et aboutir à l'exclusion :

- la perte de conformité aux critères de recevabilité
- la non-participation et représentation à la vie associative (cf. Participation à la vie associative ci-dessus)
- **le non respect des principes de développement durable et solidaire et des engagements pris dans le cadre de la Charte**
- le non-respect des modalités d'évaluation présentées ci-dessus;

Le festival intéressé, averti par courrier, sera invité à apporter des précisions et explications sur la poursuite de son engagement dans le Collectif.

Sans évolution positive de sa part au cours de l'année suivante, l'exclusion sera proposée par le CA, puis validée et prononcée par l'AG.

Actions en justice

Toute décision d'action en justice s'appuiera sur un vote du CA.

⁷ Cf. questionnaire « Vos retours sur la visite *Regards partagés* »

ANNEXE

Renouvellement par tiers des membres sortants du CA de 2016 à 2018

Festivals élus au CA en 2015	Représentants des festivals en 2015	Renouvellement des mandats en 2016	Renouvellement des mandats en 2017	Renouvellement des mandats en 2018
Trans Musicales	Béatrice Macé*	Trans Musicales		
Mythos	Emilie Audren	Mythos		
Bordées de Cancale	Paul Terral*		Bordées de Cancale	
Algues au rythme	Marc Abel*		Algues au rythme	
Temps Fêtes	Michel Saluden		Temps Fêtes	
Les Coquecigrues	Blanche Eluard		Les coquecigrues	
Fisel	Guirec Milot		Fisel	
Cornouaille	Igor Gardes		Cornouaille	
Buguélès	André Le Pape		Buguélès	
Le Grand Soufflet	Claude Berceliot**			Le Grand Soufflet
Interceltique de Lorient	?*			Interceltique de Lorient
Panoramas	Eddy Pierres			Panoramas
Quartiers d'Été	Gwen Hamdi*			Quartiers d'Été
La Gallésie en Fête	Gwendal Chevalier			La Gallésie en Fête